

2019



PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se veulent ouverts à tous, sans aucune discrimination sociale ou religieuse et ont pour objectifs :

- Tout d'abord, répondre à un besoin social d'accueil de proximité, dans le respect de la laïcité.
- Permettre aux familles de la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson de bénéficier d'un service dans le cadre des loisirs des enfants et des jeunes,
- Offrir aux jeunes un vrai moment de détente. Ces journées doivent lui permettre de vivre à son propre rythme, lui offrir la possibilité de jouer, chanter, se divertir...
- Permettre à l'enfant de développer son autonomie et sa socialisation.
- A travers le développement de son imaginaire et la découverte du milieu rural, l'enfant atteindra ces finalités.

PROJET PEDAGOGIQUE CONTEXTE ET ENVIRONNEMENTS

Dans le cadre de sa compétence « Enfance - Jeunesse », la CDC de Montaigne Montravel et Gurson gère les différents ALSH : Bonneville (3-12 ans), Saint-Antoine (11-17 ans) et Péricolaire sur 4 écoles de la CDC.

Trois ALSH, sont dénombrés dans des lieux différents loués aux différentes communes de la CDC :

- **ALSH 3/12 ans** : Avec 2 groupes, 3/6 ans « Les Mini-Pousses » et 6/12 ans « Tatanka » implanté à l'accueil de loisirs de Bonneville, accueillant 80 enfants (92 l'été) séparé en 2 sous groupes : « Petit Tatanka » pour les 6-8 ans et « Grand Tatanka » pour les 9-12 ans.
- **ALSH 11/17 ans** : « Accueil de Loisirs Prêt-Ados » situé derrière la mairie de St Antoine de Breuilh, accueillant jusqu'à 20 enfants.
- **ALSH Péricolaire** : sur les écoles de St Antoine de Breuilh, Lamothe, Montcaret et Vélines, accueillant jusqu'à 25 enfants.

Les accueils sont structurés de la manière suivante :

➤ L'équipe d'encadrement :

- 1 directeur, 1 directeur Adjoint, 2 à 6 animateurs permanents sur chaque structure.
- 1 à 2 animateurs occasionnels selon les effectifs + des stagiaires.

➤ L'équipe technique :

- 2 personnes qui gèrent les repas et le nettoyage sur Bonneville. (accueil 3/12 ans)

▪ Points d'accueils : **Pendant les vacances et les mercredis** : 3 points d'accueils, un à Saint Antoine de Breuilh, un à Lamothe Montravel et un à Saint Martin de Gurson avec une personne qui gère l'accueil sur chaque site. Ouverture à 7h30 sur les 3 sites, puis départ (location d'un autocar avec chauffeur) de Saint Antoine à 8h30, direction le point d'accueil de Lamothe (8h45) et enfin l'accueil de loisirs de Bonneville (9h). En parallèle, départ du bus de la CDC, à 8h30 de Saint Martin, arrêt éventuel à Villefranche (8h40-8h45) si inscription au préalable puis arrivée à Bonneville à 9h.

Le soir à 17h15 départ de l'accueil de loisirs de Bonneville via le point d'accueil de Lamothe (17h30) pour le point d'accueil de St Antoine de Breuilh (17h45) avec le bus loué pour l'occasion. Puis, avec le bus de la CDC, départ de Bonneville à 17h05 direction Villefranche (17h15-17h20) si inscription au préalable puis Saint Martin pour 17h30.

Fermeture des points d'accueils à 18h30.

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE TYPE

L'ALSH 3/12 ans est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

- 7h30-9h30 : Accueil des enfants
- 9h30-11h30 : Activités
- 11h30-12h30 : Jeux libres/Repas pédagogique pour les Mini-Pousses
- 12h30-13h15 : Repas pédagogique pour les Tatanka/Sieste pour les Mini-Pousses
- 13h15-14h30 : Sieste ou temps calme
- 14h30-16h15 : Activités
- 16h30 : Goûter et départ échelonné des enfants jusqu'à 18h30.

L'ALSH 11/17 ans est ouvert toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 derrière la mairie de Saint Antoine de Breuilh.

L'ALSH Périscolaire fonctionne sur 4 écoles ou Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI) de notre territoire, à savoir le lundi à l'école de Saint Antoine de Breuilh de 16h à 18h, le mardi à l'école de Lamothe pour le RPI Lamothe/ Saint Michel de 16h30 à 18h30, le jeudi à l'école de Montcaret pour le RPI Montcaret/ Saint Seurin de 16h45 à 18h30 et le vendredi à l'école de Vélines de 16h30 à 18h30.

BUTS, OBJECTIFS ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Nos ALSH ont plusieurs buts, objectifs et moyens pédagogiques qui sont les suivants :

Pour l'ALSH 3/12 ans :

- Permettre l'épanouissement de l'enfant, tout en jouant, en choisissant ses activités qui pourront lui être proposées à la carte pendant une période de la matinée. Il pourra bénéficier de temps calme, de temps de sieste, de temps d'expression corporelle durant la journée.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant, en lui permettant d'être capable au bout de quelques jours de repérer les lieux, se repérer dans le temps et l'espace en mettant en place des pictogrammes, des dessins, des affiches... L'enfant pourra acquérir une certaine autonomie en lui instaurant des petits jeux d'hygiène, en lui installant du matériel adapté, en les mettant en situation d'apprentissage de la vie quotidienne.
- Apprendre à l'enfant à vivre avec les autres, en lui apprenant à respecter ses camarades, les adultes, le matériel, les jeux et les locaux qui lui seront mis à disposition et ceci dans le respect des règles qui lui seront données.

Pour l'ALSH 11/17 ans :

- Permettre l'épanouissement de l'adolescent en lui proposant des activités de loisirs, des sorties culturelles et sportives, des séjours, des mini-camps afin de favoriser l'autonomie et la vie en collectivité.
- Susciter chez les jeunes l'envie de connaître des cultures différentes, des activités nouvelles.
- Aménager un lieu d'accueil de façon conviviale, un lieu de partage, d'écoute et d'échanges ; qui permettrait l'accompagnement de leurs projets.

Pour l'ALSH Périscolaire :

- De découvrir et/ou de s'initier à diverses activités culturelles et sportives sous forme de cycles de 5 à 6 séances.
- De permettre une passerelle pour les enfants entre l'accueil de loisirs et les associations sportives et culturelles de notre territoire, ceci en les faisant intervenir.

Partie à découper et à remettre dans le dossier d'inscription.

✂

Je m'engage sur l'honneur à respecter le Projet Pédagogique et le Règlement Intérieur

Nom :

Fait à :

Prénom :

Date :

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Après avoir lu avec attention et intérêt le Règlement Intérieur suivant, valable dans les différents locaux des Accueils de Loisirs, vous découperez la partie à nous remettre (sur la dernière page) en la datant et la signant. Le non-respect de ce règlement après signature, pourra être la cause d'un renvoi définitif ou temporaire.

ARTICLE 1 : LAÏCITE

Les accueils de loisirs se veulent une neutralité politique, idéologique et/ou religieuse qui doit être respecté. Ceci entraîne qu'aucune distribution de tracts, aucune propagande auprès et entre les enfants ne sera admise à l'intérieur du centre.

ARTICLE 2 : LES USAGERS

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants de 3 à 17 ans pour des activités diverses.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

- **ACCUEILS DE LOISIRS 3/12 ans à Bonneville :**
Ouvert les mercredis et les vacances scolaires. Accueil de 7h30 à 18h30, selon les activités.
- **ACCUEIL DE LOISIRS 11/17 ans à Saint Antoine de Breuilh :**
Ouvert toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.
- **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :**

Du Cp au CM2 : ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 sur les Ecoles de St Antoine de Breuilh Lamothe, Montcaret et Vélines.

ARTICLE 4 : TARIFS



| Tranches | Quotient Familial (QF) | Journée Ou 1/2 journée avec repas | 1/2 Journée Sans Repas |
|----------|------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| 1 | Entre 0 et 622 * | 8,20 € * | 5,20 € * |
| 2 | Entre 623 et 780 | 7,20 € | 4,30 € |
| 3 | Entre 781 et 850 | 7,60 € | 4,70 € |
| 4 | Entre 851 et 1000 | 8,00 € | 5,10 € |
| 5 | Entre 1001 et 1200 | 8,20 € | 5,20 € |
| 6 | Entre 1201 et 1350 | 8,50 € | 5,40 € |
| 7 | Entre 1351 et 1500 | 8,90 € | 5,70 € |
| 8 | Entre 1501 et 1650 | 9,20 € | 5,80 € |
| 9 | Supérieur à 1651 | 9,60 € | 5,90 € |
| 10 | Sans QF | 12,52 € | 7,36 € |

Une journée à l'ALSH coûte plus de 42 € par enfant mais grâce, aux financements de la CDC, la CAF et la MSA, le tarif demandé aux familles est bien moins important.



1 Entre 0 et 622 * réductions individuelles pour les allocataires de la Dordogne sur présentation des Passeports CAF, Bons MSA, RSA socle.

- Le QF est le **Quotient Familial** que la CAF ou la MSA vous délivre, c'est pourquoi nous vous demanderons de nous fournir tout document administratif relevant votre QF (**Bons CAF ou MSA par ex**)
- Le cas échéant, nous pouvons trouver éventuellement votre QF en nous fournissant votre N° allocataire de la CAF Dordogne, via le logiciel CAFPRO.
- Le cas échéant, nous vous demanderons de nous fournir votre avis d'imposition (Année - 2 ; Pour l'année 2019, impôt 2017), sachant que le QF se calcule de la manière suivante :

1/12° des ressources annuelles

Nombre de parts de la famille

Ressources annuelles (revenus imposables des parents avant tous abattements fiscaux et, pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs)

- **Dans le cas où nous n'aurions aucun élément justifiant votre QF, le tarif de la tranche 10 sera appliqué.**

Le calcul du QF se fera chaque année au renouvellement des dossiers d'inscriptions (en janvier), lors d'une première inscription et lors de la réception des bons CAF/ MSA (janvier / février),

ATTENTION si changement de QF en cours d'année, nous le prendrons en compte si changement de tranches (+ ou - 2 tranches)

Un supplément de 2.50 € par enfant et par jour sera facturé aux familles n'habitant pas la CDC de Montaigne Montravel et Gurson.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée. A partir du moment où il y a le repas, la journée complète est facturée. Que ce soit pour les « habitués » ou pour les « occasionnels », il faut effectuer les inscriptions régulièrement par mail ou par courrier de préférence, que nous ayons des traces écrites.

Pour les annulations de dates, il faut nous prévenir **au minimum 7 jours à l'avance pour les mercredis et les vacances scolaires**, sinon la ou les journées vous seront facturées ; à moins de nous fournir un certificat médical justifiant de cette ou de ces absences.

CAS EXCEPTIONNEL : En cas d'inscription à une SORTIE et une annulation de dernière minute (moins de 48 h avant) nous serons dans l'obligation de facturer la sortie et la journée. Pour les SEJOURS, aucune annulation ne pourra être prise en compte en deçà de 7 jours même pour cause de maladie.

Pour l'accueil périscolaire, la facturation se fait au cycle. Même si votre enfant est malade ou absent à une ou plusieurs séances, le cycle complet vous sera facturé.

ARTICLE 6 : ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

Les parents devront obligatoirement venir se présenter à l'équipe éducative pour signaler l'arrivée de leur enfant.

Les enfants ne pourront être remis qu'à leurs parents ou toute autre personne mandatée par écrit.

En cas de non reprise de l'enfant à l'heure de la fermeture des structures, l'équipe éducative fera les démarches nécessaires pour que la gendarmerie de Vélines prenne en charge l'enfant, après en avoir informé les parents par téléphone.

ARTICLE 7 : REGLES DE VIE COLLECTIVE

Dans l'intérêt commun, il conviendra de respecter les locaux et le matériel mis à disposition des enfants et de l'équipe éducative. Les locaux et les abords seront tenus en état constant de propreté. Les parents seront responsables pécuniairement des dégâts causés intentionnellement (bris de glace, tâches, graffitis, détérioration du matériel ...).

Pour des raisons de propreté, d'hygiène, d'éducation, comme de sécurité, il sera interdit aux enfants et aux animateurs de fumer dans l'enceinte et aux abords immédiats du centre.

Une attitude correcte sera exigée à l'égard de l'équipe éducative. Politesse, bonne tenue sont des qualités indispensables et appréciées.

Les familles sont priées de veiller soigneusement à ce que leur enfant n'apporte aux centres, ni objets de valeur, ni argent, ni objets dangereux, ni jouets de la maison. Les centres de loisirs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des objets et vêtements personnels, ce qui n'empêche pas de rechercher les responsables des délits et de sévir le cas échéant.

Les enfants ayant attrapé des poux devront être traités avant leur arrivée au centre.

ARTICLE 8 : MALADIES

Un certificat médical sera exigé au retour de maladie contagieuse. Celle-ci devra être signalée au Directeur dès son début.

Toute administration de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale, **avec ordonnance** et à titre exceptionnel. Tous les frais médicaux engagés par le Centre pour les soins médicaux de l'enfant seront remboursés par la famille.

ARTICLE 9 : ACCIDENTS

Tout enfant malade ou blessé à l'intérieur des centres, même de façon bénigne devra en avvertir un membre de l'équipe éducative. Le personnel encadrant est autorisé par les familles (formulaire à remplir) à appeler le S.A.M.U. (15) pour assurer les soins rapidement. Si son état nécessite un retour à la maison, la famille s'engage à venir chercher son enfant au centre. Si une hospitalisation est nécessaire, la famille sera prévenue immédiatement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de manquement à la discipline, une des sanctions suivantes pourra être appliquée et choisie en fonction de la faute :

- avertissement verbal
- avertissement écrit avec notification aux parents
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

ARTICLE 11 : SECURITE

Les consignes de sécurité en cas de sinistre seront affichées dans les locaux des structures. L'utilisation des prises de courant, des appareils audiovisuels, des outils, etc... n'est permise qu'en présence d'un animateur et avec son accord.

ARTICLE 12 : PAIEMENT DU SERVICE RENDU

Désormais, nous demandons le paiement à la réservation. Les factures sont éditées chaque fin de mois pour les mercredis, chaque fin de petites vacances scolaires et tous les 15 jours pour les vacances d'été. Il est bien entendu que le non-règlement des prestations dues entraînerait un renvoi définitif du ou des enfants concernés. Les centres percevront directement l'aide des divers organismes (CAF ; MSA ; CE)

ARTICLE 13 : MISE EN APPLICATION

L'équipe éducative s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Intérieur et le projet pédagogique.

ARTICLE 14 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur pourra être revu annuellement ou à chaque fois que cela est nécessaire.